
Date de Convocation
23/03/2022

Date d’Affichage
23/03/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Hélène
FOUACHE

Etaient présents : Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,
Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier TYTGAT, Jean-Michel
HAVEZ, Anne DAMIE

Absents ayant donné procuration : Michel DUPONT, Gilles
RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE,
Emmanuelle AUMARD, Régnald DUREUX, Aurore PENNORS

Absente excusée : Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Anne DAMIE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 10

Votants 17

OBJET :

**Rétrocession de la
voirie et des espaces
verts de l’opération
Vilogia « Résidence de
la Plaine » et
classement dans le
domaine public
communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération
du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait
approuvé la convention de transfert de la voirie et des
espaces communs de l’opération « Résidence de la Plaine »,
convention annexée au permis de construire du bailleur
VILOGIA.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le
lotisseur nous demande d’acter ce transfert comme le
prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés
des parcelles A1500 (10a45ca), A1502 (37ca), A1503 (41ca),
A1504 (06ca), telles que figurant au plan cadastral ci-dessous.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal
décide donc à l’unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts de l'opération Résidence de la Plaine afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur bailleur VILOGIA.

Pour Copie Conforme,

Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT

